



UNIVERSIDADE FEDERAL DE MINAS GERAIS

Faculdade de Filosofia e Ciências Humanas

Departamento de História

Disciplina: História Contemporânea

Prof. Luiz Arnaut

Textos e documentos

Organisation de l'Afrique colonisée¹

Léopold Sédar Senghor

Si l'ignorance de la coutume politique, c'est-à-dire des institutions traditionnelles des pays ultramarins, est excusable, même chez les élus autochtones, on ne saurait en dire autant de l'ignorance du droit, sinon de l'"histoire coloniale", qu'ont révélé les débats de l'assemblée de l'Union française. (...)

Plusieurs orateurs de Versailles se sont complu à citer tel traité de protectorat passé entre la France et un chef africain, ils ont oublié seulement un détail, qui est l'essentiel, à savoir que le traité en question établissait un protectorat non pas de droit international, mais de droit interne ; qu'en conséquence, le gouvernement français pouvait légalement, ce qu'il n'a pas manqué de faire, intégrer le protectorat dans un ensemble de modifications qui avaient pour objet d'organiser le gouvernement direct de la colonie par des fonctionnaires français, au nom de la République. Ici, les Empires et royaumes furent découpés en cantons, le roi, empereur ou sultan, étant ravalé au rang de simple chef de province ou de chef supérieur quand ce n'était pas pis; là, chez les peuples anarchiques où l'organisation ne dépassait pas le cadre des villages, ceux-ci furent groupés en cantons. Il y a aujourd'hui 3930 cantons en Afrique noire française. C'est peu dire que le canton est une création de l'Administration française .

¹ Extrait d'un discours à l'assemblée de l'Union française, en 1954